

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A310 et A300-600

Moteurs P&W - Modification de l'alimentation électrique du système d'allumage (ATA 74)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE modèles A310-221, A310-222, A310-322, A300B4-620 et A300C4-620, tous numéros de série ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 05388 de série (Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-80-2001 ou A300-80-6001), à l'exception :

- des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 06792 de série
- des avions ayant reçu application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-74-2001 révision 4 ou

RAISONS :

Faisant suite à l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE N° 05388 sur les avions équipés de moteurs Pratt&Whitney JT9D-7R4, les deux systèmes d'allumage moteur (système A et système B) sont connectés sur l'alimentation électrique de secours ("EMERGENCY BUS 401XP"), ce qui n'est plus en conformité avec les règlements de certification FAR § 25.903.

ACTIONS :

Avant le 30 Novembre 2000, modifier le système d'allumage moteur afin de retrouver deux systèmes d'allumage indépendants quant à leur source électrique (système A sur "NORMAL BUS 202XP" et système B sur "EMERGENCY BUS 401XP"), suivant les instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-74-2001 révision 4 ou A300-74-6001 révision 2.

REFERENCES :

Bulletins Service AIRBUS INDUSTRIE :

A310-74-2001 révision 4

A300-74-6001 révision 2

A310-80-2001

A300-80-6001

(ou toute révision ultérieure approuvée des documents ci-dessus référencés).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 12 DECEMBRE 1998